

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel : Site web :

Mail :@.....

OEUVRES EXPOSEES

	Titre	Technique	Prix
1			
2			
3			
4			

Chaque oeuvre aura une fixation correcte ainsi que nom, prénom, adresse et titre au dos.

Droit d'accrochage pour les adhérents à l'association : gratuit

Droit d'accrochage pour les non-adhérents à l'association : 25 € pour 1, 2, 3 ou 4 oeuvres

Nombre d'oeuvre exposées 25 €

Repas : Salade piémontaise maison, paupiettes de veau

et taglatelles fraîches, gâteau basque, 1/4 vin, café : 25 €

Nombre de personnes présentes au repasx 25 €

Total €

Merci d'envoyer le bulletin d'inscription, les photos des oeuvres et le règlement par chèque

- à l'ordre de Association Arts et Inspirations

- chez Mme Annick Gaillard - 150, Impasse du Centenier - 07580 St Jean le Centenier

Je confirme avoir pris connaissance du règlement 2025

Date :

Signature



Association Arts et Inspirations
Mairie de Saint-Jean le Centenier
12ème Salon d'Arts Plastiques
du 20 au 29 mai 2025



REGLEMENT DU SALON

Droit d'accrochage :

- pour les adhérents à l'association : gratuit
- pour les non-adhérents à l'association : 25 € pour 1, 2, 3 ou 4 oeuvres, 80 x 80 cm maximum

Les œuvres disposeront d'un système d'accrochage solide.

Pour les sculptures, un socle est indispensable.

Païement : règlement par chèque

- à l'ordre de l'Association Arts et Inspirations
- chez Mme Annick Gaillard - 150, Impasse du Centenier - 07580 St Jean le Centenier

Droit à l'image : l'acceptation du règlement intérieur implique obligatoirement que l'exposant donne son accord à l'association Arts et Inspirations et aux médias qui couvrent le Salon d'Arts Plastiques, d'utiliser son image pour tout cliché ou toute vidéo pris entre le 20 et le 29 mai 2025. Ces photos et vidéo pourront servir à la promotion et à la diffusion de l'image du salon, sous toutes ses formes (films, vidéos, photos, presse, internet, etc.)

Dates importantes du Salon 2025

Accrochage	20 et 21 mai de 10 h à 17h
Vernissage	vendredi 23 mai à 18h
Ouverture du Salon au public	du 23 au 29 mai 2024
Repas au Restaurant Le St Jean	samedi 24 mai à 12 h
Clôture et décrochage	29 mai à 19h
Remise des prix "Les peintres dans la rue"	pendant le vernissage

Le fait de participer au Salon implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Saint-Jean le Centenier le 25 mai 2025

Pour l'association,
Le Bureau Arts et Inspirations

Siège social : Arts et Inspirations - Mairie - 07580 St Jean le Centenier
arts.inspirations07@gmail.com
Président : Ghani GHOUAR - 06 32 80 61 13



Association Arts et Inspirations
Mairie de Saint-Jean le Centenier
12ème Salon d'Arts Plastiques
du 20 au 29 mai 2025



REGLEMENT DU SALON

Candidature : l'artiste doit envoyer son dossier d'inscription (bulletin d'inscription, photos des oeuvres présentées et règlement) par courrier

- à Mme Annick Gaillard - 150, Impasse du Centenier - 07580 St Jean le Centenier
- ou par email : arts.inspirations07@gmail.com

Une sélection s'effectuera après.

Dépôt des oeuvres : elles doivent être déposées à la salle Halte Découverte (Espace Gare) :

- 20 et 21 de 10h à 12h et de 14h à 18h

Vernissage : samedi 23 mai à 18h

Repas : samedi 24 mai à 12h au restaurant Le Saint-Jean, après la conférence.

Ouverture du salon : du 23 au 29 mai de 15h à 19h

Décrochage : 29 mai de 17h à 19h.

Catalogue : pour pouvoir figurer dans le catalogue des exposants et des oeuvres exposées, il est impératif de compléter le bulletin d'inscription et de le retourner avec le règlement correspondant, accompagné des photos des oeuvres présentées au format jpeg ou pdf, en indiquant la photo qui paraîtra dans le catalogue. **Dernier jour de réception des documents : samedi 10 mai 2025**

Après cette date il ne sera plus possible d'y figurer.

Un catalogue est offert à chaque exposant.

Permanences : dès l'accrochage ou le jour du vernissage, les exposants sont invités à s'inscrire sur le planning pour assurer une ou plusieurs permanences et chaleureusement remerciés par avance pour cette précieuse contribution au bon déroulement du salon.

Assurances : les propriétaires des lieux d'exposition ainsi que l'association n'assurent pas les oeuvres exposées ; leur responsabilité ne pourra être mise en cause en cas de vol, incendie, détérioration...

Oeuvres acceptées : les oeuvres doivent être signées. Format maximum : 80 x 80 cm.

Elles disposeront d'un système d'accrochage solide et identifiées au dos : nom, prénom, adresse de l'exposant et titre de l'oeuvre. Les oeuvres qui ne présenteront pas les caractéristiques ici mentionnées et exigées, pourront être refusées. **La sélection se fera après le 10 mai** et les dossiers non sélectionnés seront retournés.

Mise en place : l'association Arts et Inspirations se réserve toute liberté de présentation. La mise en place est effectuée par une personne responsable désignée par le bureau de l'association. En aucun cas un exposant ne pourra déplacer une oeuvre sans l'accord express du responsable. Les sculptures seront mises en place sur un socle et retirées par les auteurs.

Siège social : Arts et Inspirations - Mairie - 07580 St Jean le Centenier
arts.inspirations07@gmail.com

Président : Ghani GHOUAR - 06 32 80 61 13

REGLEMENT DU CONCOURS

- 1 - L'association Arts et Inspirations organise le **23 mai 2025** un concours de peintres dans la rue. Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à l'emplacement de son choix, dans les rues du village et accessible au public, une oeuvre originale en rapport direct avec le patrimoine architectural ou paysager.
- 2 - Le concours est ouvert à tous les artistes peintres, qu'ils soient débutants, amateurs confirmés ou professionnels. Toutes les techniques picturales sont admises, huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, fusain, pastel, techniques mixtes, etc.
- 3 - L'association ne fournit ni matériel ni support.
- 4 - Les supports toile ou papier sont admis. Les dimensions seront au minimum 30 x 40 cm ou A3 et au maximum 1 m x 1m. Chacun peut faire estampiller à l'accueil un ou plusieurs supports vierges, mais un seul pourra être soumis au jury du concours.
- 5 - Les supports préparés avec un fond coloré uniforme seront acceptés. L'oeuvre soumise au concours ne devra être ni signée, ni encadrée et présentée au jury sur son chevalet. Les oeuvres sur papier devront être remises convenablement pincées sur un support rigide.
- 6 - Un jury composé d'artistes professionnels et de membres de l'association Arts et Inspirations notera les oeuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques objectifs.
- 7 - Les droits d'inscription sont fixés à 25 € pour tous les candidats. Ils impliquent l'adhésion pleine et entière au présent règlement, le respect des décisions du jury et des horaires de 10h à 16h.
- 8 - Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des oeuvres présentées au concours ou exposées sur la voie publique dans le cadre de reportage de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs : affiches, promotion des prochaines éditions.
- 9 - Les artistes se verront remettre à l'accueil un plan indiquant les principaux points d'intérêt du village. Après avoir choisi leur emplacement, ils l'indiqueront aux organisateurs pour permettre d'orienter le public. Les véhicules des participants pourront rester garés sur le parking de la Halte Découverte.

Chaque participant devra prévoir son repas du midi ainsi que les boissons.